



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE LOUVERNE PENDANT LA DUREE DU DEFILE DU CARNAVAL LE DIMANCHE 19 MARS APRES MIDI

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6;

VU le Code de la Route;

VU la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Madame Celine TESSE présidente de l'association Carnaval;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant le défilé du Carnaval à Louverné;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Pendant la durée du défilé (Le Dimanche 19 Mars de 13h30 à 16h30 prévisionnellement), la circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens :

- Rue Nationale section comprise entre le n°18 et le PR2+312 (dans les deux sens)
- > Rue St martin; Rue Auguste Renoir; Rue Paul Gauguin
- Rond-point des salles des sports ; Rue Pierre Bourré ; Rue de Bel -air ; Rue du Douanier rousseau
- Rue du stade ; Rue de L'Abbé Angot

Les véhicules déviés emprunteront les voies adjacentes ou suivront l'itinéraire de déviation suivant le plan annexé.

<u>Article 2</u>: Des panneaux de signalisation indiquant les voies interdites à la circulation, les directions à suivre, les prescriptions relatives au stationnement seront placés par les services techniques municipaux partout où cela sera nécessaire

Article 3: Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), à Laval,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique Départementale,
- Madame Céline TESSE Présidente de l'association Louverné carnaval,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,
 Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 09 Mars

Le Maire, Sylvie VIELLE

